Montanay
Entre Saône et Dombes

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 22 mai 2025

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	15

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2025

Délibération n° 2025-36 Autorisation de signature de la convention unique relative au dispositif de service d'accueil et d'information des demandeurs et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a adhéré, depuis 2023, à l'outil PELEHAS de la Métropole de Lyon qui permet de suivre et d'attribuer les logements sociaux. Il est interfacé avec le dispositif national d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

La convention qui réglait cette adhésion est échue. Monsieur le Maire propose de renouveler cette adhésion afin notamment de suivre les demandes sur le territoire communal.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902841-20250522-202536-DE

L'accès à cet outil se fait moyennant une cotisation annuelle de 210 €. Elle est identique à celle de la convention précédente.

La nouvelle convention porte sur la période 2025-2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la contribution sont prévus aux budgets.

A Montanay, le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert MOUCHET
	MAIRIE DE MONTANAY (Rhône)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :** 27/05/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 26/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902841-20250522-202536-DE